



# MAIRIE DE COURRIERES

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et  
l'ensemble des textes qui l'ont complété,

Considérant l'organisation par la Municipalité de Courrières d'un  
tournoi de Futsal le mardi 18 juin 2024 de 14 H 00 à 22 H 00 dans la salle  
omnisport Breton rue des déportés à Courrières, il convient par mesure de sécurité  
de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en tous genres sur le  
parking du Complexe sportif susmentionné

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres à l'exception des  
véhicules des organisateurs de la manifestation, des véhicules des riverains dûment autorisés  
par la municipalité, de secours et d'interventions seront interdits sur le parking la salle  
omnisport Breton rue des déportés à Courrières le mardi 18 Juin 2024 de 14 H 00 à 22 H 00.  
Les portes donnant accès au site seront fermées de telle manière à ce que les lieux ne soient pas  
ouverts à la circulation publique.

**Article 2 :** Des panneaux signalétiques conformes à la réglementation en vigueur seront  
apposés au minimum 7 jours à l'avance avant la manifestation par les Services Techniques  
Municipaux afin de rappeler les prescriptions de l'article 1.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** En cas de non respect des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, les véhicules  
en infraction seront considérés en stationnement gênant, il pourra être ordonné la mise en  
fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Il sera formellement interdit d'introduire, de transporter, d'utiliser dans le  
périmètre de la manifestation tous types d'artifices ainsi que tous objets susceptibles de  
présenter un danger pour la sécurité des personnes.

Par mesure de sécurité un contrôle d'accès des personnes pourra être effectué, avec inspection visuelle  
des sacs. Toute personne refusant cette mesure pourra se voir interdire l'accès à la manifestation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de  
Carvin, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 29 mai 2024

Le Maire,



Christophe PILCH

#### Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à  
compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche  
qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux  
cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et  
contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.



Ville de COURRIERES  
POLICE MUNICIPALE  
1 rue Basly  
62710 COURRIERES  
Tél. : 03.21.74.80.22

FICHE DE  
CORRESPONDANCE

N° 15/2024

DATE : 29/05/2024

**DESTINATAIRE** : Monsieur le Directeur des Services Techniques

**OBJET - Références – Pièces jointes**

Objet : Tournoi Futsal du 18 Juin 2024

Merci de bien vouloir installer 7 jours à l'avance des panneaux de stationnement interdit (avec dates et heures) sur tout le parking de la salle de sport Breton

(ci-joint l'arrêté municipal).

Vu et transmis par le Chef de Service de la  
Police Municipale LEFEBVRE Mickaël



Grade et Nom du rédacteur

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/06/2024

Application agréée E-legalite.com